



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 Décembre 2018**

Date de la convocation : le 12 Décembre 2018

Présents : M. DEBELY Frédéric, M. CABASSET Philippe, M. SIMEON Didier, M. ROBINET Daniel, Mme BRESSON Séverine, M. NAISSANT Éric, Mme MENNERET Marie-Louise, Mme OLLIER Régine, Mme GALMICHE Séverine, M. JEANMOUGIN Maxime.

Excusé : M. JEANROY Thierry.

Secrétaire : Mme OLLIER Régine.

~ ~ ~ ~ ~

<p>Objet : Décision modificative N° 3 Budget Assainissement</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif 2018 du budget Assainissement de la commune d'Amblans-et-Velotte dans les conditions suivantes :</p> <p>▶ <u>Achat de matériel :</u></p> <p>Compte 2158 op 21 - 500 € Compte 2156 op. 21 - 8 500 € Compte 2158 op. 20 + 9 000 €</p> <p>« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p>~ ~ ~ ~ ~</p>
<p>Objet : Contrat Infracos</p>	<p>Vu la convention d'occupation privative du domaine public en date du 10/10/1997 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine Public au bénéfice de la société INFRACOS.</p> <p>Par courrier en date du 25 septembre 2014 à la demande de FREE MOBILE, INFRACOS a fait part de sa volonté de lui transférer la convention via la signature d'un avenant de transfert.</p> <p>Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société FREE MOBILE à l'actuel titulaire de la Convention.</p> <p>Les autres conditions de la Convention restent inchangées.</p> <p>Vu la convention, Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6 ;</p>

Objet :
Désignation d'un délégué de l'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise INFRACOS à transférer à la société FREE MOBILE les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public ;
- D'approuver la conclusion d'un avenant tripartite prenant acte de cette substitution et en conséquence d'autoriser le Maire à signer l'avenant de transfert au profit de la société FREE MOBILE de la convention conclue avec INFRACOS.
- Autorise le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision, et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Vu qu'il y a lieu de remplacer le délégué de l'administration de la commission de révision des listes électorales tous les 3 ans,
Vu que M. POTHUON Patrick, assure cette mission depuis le 10 Mars 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose trois personnes afin de nommer un nouveau délégué de l'administration :

- M. Jean-Michel JEANMOUGIN
Né 13 Mai 1961 à Amblans-et-Velotte (70)
Domicilé 8 Rue de la Vie Velotte, 70200 Amblans-et-Velotte
- Mme Héloïse DAGNAUD
Née 07 Novembre 1984 à Vesoul (70)
Domiciliée 8A Rue de la Vie de Velotte, 70200 Amblans-et-Velotte
- Mme LEMERCIER Corinne
Née 16 Juillet 1974 à Luxeuil les Bains (70)
Domiciliée 2 Rue de Velotte, 70200 Amblans-et-Velotte

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Reprise du matériel du Syndicat ABG.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau à la CCPL, le matériel (mini-pelle, camion et remorque) est transféré à la commune d'Amblans-et-Velotte.

La délibération du Comité du Syndicat ABG en date du 29 Octobre 2018, prévoit que les immobilisations non liées à la compétence sont réparties entre les collectivités membres comme suit :

- Amblans : 54 %
- Bouhans : 0%
- Genevreville : 46 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte de reprendre la mini pelle Kubota (N° de série 20440) et la remorque ECIM (BP-714-CH). La part correspondante sera restituée à la Commune de Genevreville, soit 46 % de 8500 € TTC, par mandat administratif. Cette somme sera inscrite au budget 2019.

<p><u>Objet :</u> Etat d'assiette 2019.</p>	<p>- Accepte de céder pour 1 € symbolique le camion IVECO (BL-426-BC) à M. Bernard LAMBOLEY, domicilié 2 Rue des Grands Puits à 70200 BOUHANS-LES-LURE.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'Etat d'assiette des coupes 2019 :</p> <p>- approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2019 dans les parcelles de la forêt communale comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;">N° 15_r : Régénération Secondaire N° 16_r : Préparation N° 33_a2 : Amélioration N° 34_a2 : Amélioration</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><u>Objet :</u> Exonération des taxes. HABITAT 70.</p>	<p>Vu la construction de 4 logements individuels, rue de la bienfaisance, par HABITAT 70,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'exonérer la participation financière pour le branchement au réseau de l'assainissement, pour la construction de 4 logements, rue de la Bienfaisance.</p> <p>Habitat 70 se charge d'exécuter les branchements selon le règlement d'assainissement en vigueur.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><u>Objet :</u> Mise à disposition de la salle culturelle et sportive <i>Association</i> <i>Mouss'piques</i></p>	<p>Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives, la commune d'Amblans et Velotte souhaite, mettre à disposition la salle culturelle et sportive à l'association Mouss'Piques représentée par Mr FOISSART Mathieu 9 route Nationale 19 à Amblans et Velotte</p> <p>Cette association a pour objet de faire jouer des enfants avec des répliques en plastique et des fléchettes en mousse pour les enfants de 8 à 12 ans</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <p>- autorise le Maire à signer la convention de la mise à disposition des locaux avec l'association MOUSS'PIQUES à titre gracieux, le samedi de 10h00 à 11h00 à compter du 01 janvier 2019.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>

Objet :
**Motion concernant
l'abandon du projet de
maison d'arrêt à Lure**

La maison d'arrêt de Lure, vétuste, a été fermée en 2014 en raison d'un risque d'effondrement suite à l'apparition de fissures sur la structure du bâtiment administratif de la prison. Des études ont alors révélé un sol instable et un affaissement de terrain sous une partie de l'établissement.

A la fermeture du site, des engagements forts et répétés ont été pris par l'Etat. Le 14 septembre 2015, le Président François Hollande avait confirmé publiquement lors du Comité interministériel décentralisé en Haute-Saône, la réimplantation d'un nouveau centre pénitencier à Lure. Ce projet immobilier rassemble autour de lui l'ensemble des élus haut-saônois et des habitants du territoire, et nous avons eu confirmation en 2017 qu'il entrait dans sa "phase concrète" avec l'organisation de Comités de pilotage, avec la participation de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, réunis les 23 mars et 23 octobre de cette même année.

Prenant acte de ces garanties, les démarches opérationnelles et foncières ont été entreprises par les acteurs locaux dont les services de la Communauté de Communes du Pays de Lure. L'enquête publique concernant les modifications du PLUI a été réalisée et les premiers diagnostics faune-flore, ainsi que les études préalables, ont

montré la faisabilité du projet. Un terrain de 20 hectares, propriété de la Commune de Lure, a été clairement identifié pour accueillir le nouveau bâtiment.

Pourtant, le Directeur du Cabinet de Madame Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, nous informait le 16 octobre 2018 de l'abandon du projet de nouvel établissement pénitentiaire. Cette décision est inacceptable. En choisissant d'écarter les petites villes et les territoires ruraux de son "plan pénitentiaire global", le Gouvernement envoie un intolérable message d'injustice sociale et territoriale. C'est une nouvelle fois le monde rural qui se voit sacrifié au nom de raisons économiques et budgétaires.

A ce titre, et conformément à la volonté exprimée publiquement à l'Etat à de multiples reprises, les élus du Conseil municipal demandent au Président de la République d'assurer la nécessaire continuité de la parole de l'Etat et d'assumer les conséquences locales de cette dernière décision :

- par implantation d'une activité publique de substitution à la maison d'arrêt,
- en bonifiant les dotations de fonctionnement et d'équipement relatives aux futurs projets lurons (centre-ville, troisième gymnase, second cimetière) par un apport supplémentaire abondant les dotations de l'Etat en direction de la Haute-Saône,
- en garantissant une reconversion négociée à des conditions avantageuses de l'espace de l'ancien centre pénitencier (propriété actuelle de l'Etat),
- par la mise en oeuvre d'une révision du zonage fiscal (économie, immobilier) du secteur luron,
- en apportant le financement nécessaire au développement de la ZAC AREMIS-Lure, dans le cadre du CPER,
- en s'engageant à inscrire dans le tout prochain CPER la totalité des crédits nécessaires à la mise à 2x2 voies de la RN 19 entre la porte de Vesoul et Amblans-et-Velotte, qui a fait l'objet d'une DUP, d'acquisitions foncières et de remboursements,

- en réalisant dans les quatre années à venir les études de mise en 2x2 voies du tronçon reliant Fougerolles et les Vosges par la RN 57,

- en invitant Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la cohésion des territoires, à venir mesurer pleinement les besoins et les attentes en Haute-Saône, et à s'engager à cette occasion, à garantir la juste compensation suite au désengagement de L'Etat sur ce dossier

« Votée à 10 Voix POUR »

~~~~~

Affiché le 20 décembre 2018.